

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 97/2023 du 14 novembre 2023

Prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vic-le-Fesq

Le Maire de la commune de Vic-le-Fesq,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 et L153-20

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2018-48 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2019 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°03/2022 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 engageant une procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°26/2023 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie en date du 11 septembre 2023 ;

Vu les autres avis favorables émis dans le cadre des consultations spécifiques et de l'examen conjoint qui s'est tenu le 27 octobre 2023 ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 09 octobre 2023, n° E23000095 / 30, de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Michel ROLLET en qualité de commissaire enquêteur et M. Etienne TARDIOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégé n°1 du PLU de la commune de Vic-le-Fesq.

pour une durée de 33 jours du lundi 04 décembre 2023 à 15h00 au vendredi 05 janvier 2024 à 12h00, en vue de son approbation.

Caractéristiques principales du projet de révision allégée du PLU :

La procédure de révision allégée n°1 du PLU vise à revoir les zones agricoles constructibles sur la commune, afin d'accompagner les exploitations agricoles dans leurs activités, ou permettre de nouvelles installations.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 -

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Nîmes : Monsieur Michel ROLLET, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Etienne TARDIOU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 -

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier de révision allégée du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le résumé non technique du projet de révision allégée n°1 ;
- Les autres avis émis sur le projet plan et le compte rendu de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- Le bilan de la concertation.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vic-le-Fesq, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 04 décembre 2023 à 15h00 au vendredi 05 janvier 2024 à 12h00.

Les horaires d'ouverture de la mairie de Vic-le-Fesq (16 Grand-Rue, 30 260 VIC-LE-FESQ) :

- Lundi de 12h30 à 18h00
- Mardi de 07h00 à 12h00
- Vendredi de 07h00 à 11h00

La mairie sera fermée du 25 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Mairie, à l'adresse :

<http://viclefesq.fr/>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Vic-le-Fesq.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête à la mairie,
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Mairie de Vic-le-Fesq
16, Grand rue,
30260 Vic-le-Fesq

- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante, en précisant en objet « A l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Vic-le-Fesq » :
ep.pluvicfefesq@gmail.com

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public sur le registre et les « observations électroniques » resteront consultables en ligne sur le site : <http://vicfefesq.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Vic-le-Fesq les :

- **Permanence 1** le lundi 04 décembre 2023 de 15h00 à 18h00
- **Permanence 2** le mardi 19 décembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- **Permanence 3** le vendredi 05 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur José MONEL, Maire de la Commune, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département du Gard et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai

supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<http://viclefesq.fr/>

et à la mairie de Vic-le-Fesq où ils peuvent être consultés sur support papier,

durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- Le Réveil du Midi
- Le Midi-Libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Vic-le-Fesq, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Maire de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<http://viclefesq.fr/>

ARTICLE 11 -

M. le Maire et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-le-Fesq, le 14 novembre 2023

Le Maire, José MONEL

